

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Année 2018

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. Présentation de la commune

La commune de Cavaillon se trouve dans la moitié sud du département de Vaucluse, dans la vallée de la Durance, aux pieds de la colline Saint-Jacques située à proximité immédiate du centre urbain, et fait face au massif du Luberon à l'est et aux Alpilles au sud-ouest.

Elle se situe entre la Durance à l'ouest et le Coulon-Calavon qui la traverse d'est à l'ouest.

La commune s'étend sur une superficie de 4596 hectares, à une altitude moyenne située entre 49 m et 200 m NGF et est encadrée par les villes d'Avignon au nord-ouest (31 km) et Apt à l'Est (34 km).

La commune présente deux types de territoires : un espace urbain dense au centre et une plaine agricole tout autour. Le caractère inondable d'une grande partie du territoire de la commune constitue l'une des contraintes majeures en matière d'équipement, d'infrastructures et de gestion des espaces.

La commune totalise une population d'environ 26 707 habitants (source INSEE 2018). L'habitat se réparti entre la ville dense et ses zones d'activités au centre et la plaine agricole avec un habitat plus diffus sur le reste du territoire.

1.2. Mise en place du SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), créé en 2001, a fait l'objet d'une délégation de service public à la SDEI – Lyonnaise des Eaux jusqu'en 2007.

En septembre 2007, la commune a repris le SPANC en régie municipale directe.

Le SPANC assure les missions obligatoires suivantes :

- Diagnostic initial;
- Diagnostic périodique;
- Vérification de conception;
- Vérification d'exécution des travaux ;
- Conseil et assistance auprès des usagers du service.

Les compétences facultatives d'entretien, de réhabilitation, de réalisation et de vidange des installations ne sont pas assurées actuellement par le SPANC.

Le dernier règlement de service a été mis à jour en 2012 (délibération n° 5 du 25 juin 2012).

Le nouveau zonage d'assainissement collectif et non collectif a été approuvé suite au conseil municipal du 24 septembre 2018 (délibération n° 17).

1.3. Estimation de la population desservie

A l'échelle de la commune, le SPANC estime à environ 1500 le nombre d'installations d'assainissement autonome, sans toutefois qu'un recensement précis soit établi. Avec un nombre moyen de 2,2 habitants par foyer (source INSEE), on peut estimer que le service concerne directement 3300 personnes.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B présentés ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total pour le tableau A est égal à 100.

	Nombre de points	2014	2015	2016	2017	2018	
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service							
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
B — Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service							
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	Non	Non	Non	Non	Non	
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	Non	Non	Non	Non	Non	
Le service assure le traitement des matières de vidange	10	Non	Non	Non	Non	Non	

Sur ces bases, l'indice de mise en œuvre du service est établi à 100 points sur 140 pour l'année 2018.

2. TARIFICATION ET RECETTES DU SPANC

2.1. Tarifs des prestations assurées par le SPANC

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences facultatives qu'il peut exercer.

La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de la collectivité (la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés).

La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les redevances du SPANC doivent être adaptées à la réalité du travail effectué pour une bonne gestion du service et permettre surtout l'équilibre du budget annexe.

Ainsi, les tarifs des redevances du service ont été revus à la hausse par délibération n° 18 du conseil municipal du 29 septembre 2014.

Depuis le 1er janvier 2015, les tarifs des redevances sont les suivants :

Pour les installations de moins de 20 EH:

Nature du contrôle	Montant (net de TVA)
Vérification de conception (neuf)	75€
Vérification de conception (réhabilitation)	75 €
Vérification d'exécution des travaux (neuf)	175€
Vérification d'exécution des travaux (réhabilitation)	125€
Diagnostic initial	150 €
Diagnostic périodique	150 €
Diagnostic – vente	150 €

Pour les installations de 20 EH et plus :

Nature du contrôle	Montant (net de TVA)
Vérification de conception (neuf et réhabilitation)	100€
Vérification d'exécution des travaux (neuf et réhabilitation)	200€
Diagnostic initial, périodique ou vente	200 €

2.2. Recettes du service

Les recettes du SPANC pour l'année 2018 sont les suivantes :

Nature des recettes	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Redevances du service (contrôle)	16 890 €	16010€	35 255 €	31 790 €	32 225 €	28 320 €
Aide Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse :						
- prime contrôle des ANC	8190€	2940 €	3600 €	2660€	1320 €	1920 €
- animation programme réhabilitation	/	/	9250 €	11 500 €	7500 €	7500 €
- aide gestion durable des services	/	/	/	/	500 €	0€

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N:
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention: cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100

Le SPANC estime à environ 1500 le nombre d'installations d'assainissement autonome.

Au 31 décembre 2018, sur les 1500 installations estimées, 1396 dispositifs d'assainissement autonomes ont été vérifiés depuis le retour du service en régie municipale, dont :

- 342 sont conformes;
- 1054 sont non conformes.

	2007 à 2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'installations contrôlées*	43	67	137	275	172	172	196	168	166
Diagnostic initial	0	48	117	253	108	118	163	108	139
Vérification de conception et d'exécution des travaux	43	19	20	22	64	54	33	60	27

^{* &}lt;u>N.B.</u>: Les installations ayant fait l'objet d'une validation de conception, non suivi de travaux ne sont pas comptabilisées et seront pris en compte une fois les travaux réalisés.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement est de 24,5 % au 31 décembre 2018.

4. FINANCEMENTS DES INVESTISEMENTS ET ACTIONS DU SERVICE

Montants financiers des investissements prévus

Aucun investissement n'a été réalisé au cours de l'exercice 2018.

Actions du service visant à améliorer la qualité et les performances du service

- Recenser précisément l'ensemble des installations de la commune ;
- Continuer les diagnostics chez les particuliers (diagnostic initial et diagnostic vente);
- Vérification de conception des projets de construction ou de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- Vérification d'exécution des travaux (neuf et réhabilitation);
- Recensement des captages privés ;
- Conseils aux particuliers dans le cadre de leur démarche de réhabilitation de leur système d'assainissement autonome.